

# Communiqué de presse

## Auchan Luxembourg : un bon accord qui renforce le pouvoir d'achat du personnel

L'OGBL, en tant que porte-parole syndical chez Auchan Retail Luxembourg (12 sièges sur 13 au sein de la délégation du personnel) et le LCGB ont signé le 12 mai 2023 avec la direction d'Auchan, un accord portant sur le renouvellement de la convention collective de travail qui couvre les 1219 salariés de l'entreprise.

La nouvelle convention collective sera d'application pendant 36 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'accord, signé à l'issue de plusieurs mois de négociations, vient avant tout mettre à jour la grille des salaires qui avait en grande partie été rattrapée par l'évolution du salaire social minimum. Grâce à cette mise à jour, les salariés bénéficieront d'augmentations salariales oscillant entre 35 et 90 euros par mois. En janvier 2025, des augmentations salariales supplémentaires allant jusqu'à 25 euros par mois sont également prévues.

L'accord prévoit pour la première fois des écarts fixes entre les différentes positions dans la grille salariales. Ceci évitera à l'avenir que la grille ne soit rattrapée par le salaire social minimum et garantira également que tous les salaires évoluent lorsque le salaire social minimum augmente.

L'accord prévoit en outre une augmentation de la majoration pour le travail du dimanche qui passe ainsi de 70% à 80%, à l'exception de six dimanches par an, rémunérés quant à eux à 220%.

Un jour de congé d'ancienneté supplémentaire pour les salaires ayant plus de 25 d'ancienneté a par ailleurs été accordé. De plus, la procédure contre le harcèlement sera retravaillée.

Enfin, un chèque cadeau « inflation » à hauteur de 75 euros sera versé à l'ensemble du personnel au courant des semaines à venir.

Tout au long des négociations, la délégation OGBL a fortement impliqué le personnel. Une première proposition émise par la direction ne comprenant pas d'écarts fixes dans la grille des salaires avait notamment été rejetée par une grande majorité de salariés. A la suite de ce vote, la direction avait refait une proposition améliorée.

L'OGBL tient à féliciter l'ensemble du personnel pour son implication et souligne l'engagement exemplaire des délégués du personnel. L'OGBL se réjouit par ailleurs d'un excellent accord qui vient renforcer le pouvoir d'achat du personnel, et ce de manière durable.

**Communiqué par le syndicat Commerce de l'OGBL,  
le 12 mai 2023**